

Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (RAMSAR), la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et la Convention internationale pour la protection contre la pollution par les navires. De plus, il existe plusieurs accords bilatéraux et trilatéraux, notamment le Plan de gestion nord-américain de la sauvagine, un Protocole d'entente Canada-É.-U.-Mexique sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats nord-américains, et l'Accord Canada-Mexique sur la coopération environnementale. Ces conventions et accords sont des tribunes permanentes où sont discutées ces questions.

L'ALENA (article 104) contient une exception explicite pour les obligations commerciales précises spécifiées dans la CITES. Les accords et conventions sur l'environnement qui ne contiennent pas d'obligations en matière de commerce ne seraient pas touchées par l'ALENA.

(v) Zones protégées

La riche diversité biologique du Canada représente une partie importante de la biodiversité mondiale, fournit à des millions de Canadiens des possibilités récréatives et forme la base de nombreuses économies de subsistance et de loisirs. Actuellement, environ 6,9 p. 100 de la superficie terrestre et des eaux douces du Canada sont protégés grâce aux efforts conjugués des divers instances et des organismes de conservation du pays.

Le Canada conserve des sites d'habitat faunique par la mise en oeuvre de mécanismes tels que les parcs nationaux, les parcs marins nationaux, les aires nationales de faune, les sanctuaires d'oiseaux migrateurs et les terres humides de la Convention Ramsar. D'autres zones d'habitat sont conservées dans les limites de parcs provinciaux et territoriaux et de zones protégées ainsi que dans le cadre d'accords de gérance privée. La protection indirecte des habitats est assurée dans le cadre de la politique fédérale sur la conservation des terres humides et la gestion des terres. L'objectif à long terme du gouvernement fédéral est de réserver, comme zone protégée, 12 p. 100 du pays. L'ALENA n'empêchera pas le Canada d'atteindre cet objectif.

(vi) Énergie

Le Canada et le Mexique partagent un intérêt commun comme fournisseurs d'énergie. Le Canada importe un faible volume de pétrole brut du Mexique (moins de 2 p. 100 des importations totales de pétrole). Le pétrole brut du Mexique destiné aux raffineries de Montréal et de l'Atlantique est un pétrole lourd, peu en demande. Étant donné qu'il entre déjà au pays exempt de taxes, les importations de pétrole brut ne devraient pas augmenter sensiblement suite à l'ALENA. Par conséquent, on ne devrait pas s'attendre à ce que l'ALENA augmente les risques de déversements d'hydrocarbures ou entraîne une pollution incrémentielle des opérations de raffinage.

Les raffineries de pétrole se trouvent généralement près de leur marché. Les raffineries canadiennes formulent des produits pour le marché national et, à un degré moindre, pour les exportations aux États-Unis. L'ALENA ne devrait pas toucher le commerce canadien des produits pétroliers raffinés, particulièrement parce que le coût du transport sur de longues distances serait prohibitif. Ce facteur s'appliquerait autant aux perspectives de commerce entre les raffineries mexicaines et les zones du marché américain actuellement desservies par les raffineries canadiennes qu'aux perspectives de commerce entre les